

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation du projet Lecture à distance-phase 1 (Dossier R-3770-2011)

Objet de la demande

Le 30 juin 2011, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés à la distribution d'électricité dans le cadre du projet Lecture à distance (le Projet). Le Projet consiste au remplacement des compteurs existants par des compteurs de nouvelle génération et à la mise en place des technologies de l'information (TI) d'une infrastructure de mesurage avancée (IMA) sur la période 2010-2017.

La présente demande vise la phase 1 du Projet qui en comprendra trois. Les coûts de la phase 1 du Projet sont évalués à 440 M\$ dont 42 M\$ pour des travaux préparatoires qui ont fait l'objet de la décision D-2010-078. La justification économique du Projet porte sur les trois phases de celui-ci.

Cette demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention conforme aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* au plus tard le **27 juillet 2011 à 12 h**. Le Distributeur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le **3 août 2011 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Distributeur devra être produite avant le **11 août 2011 à 12 h**.

La Régie précisera ultérieurement les modalités du traitement de cette demande.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

